

Commune de Couhé – conseil municipal du 11 septembre 2014
REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le onze septembre à vingt heures trente le Conseil Municipal de COUHE (Vienne) , appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Communauté de Communes de La Région de Couhé, 8, Rue Hemmoor, à Couhé, sous la Présidence de Monsieur BÉGUIER, Maire.

Étaient présents : M. BÉGUIER- Mme LEGRAND- MM. HAIRAUT- DIEHL - Mme MARSULT – MM. RENGEARD - PARADOT – Mmes KOLBACH – DA SILVA- GROSDENIER- JOUBERT - COUTURIER –MM. DUFOUR- ARNAULT – PUAUD- SICAULT.

Était représenté : Mme POUVREAU par Mme GROSDENIER.

Était excusée : Mme CHEDOZEAU

Était absent : M.BEAU

Secrétaire de séance : Mme GROSDENIER

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu du 3 juillet 2014 en prenant en compte la rectification faite par Monsieur DIEHL qui souhaitait que soit précisé que Madame LEGRAND et Monsieur DIEHL avaient rencontré des associations.

N°2014.09.11/01

CESSION A LA COMMUNE DES PARCELLES AC 464 ET AC 465 APPARTENANT A LOGIPARC SISES RUE STEPHANE HESSEL EN COMPLEMENT DE LA PARCELLE AC 459

Vu la délibération n°2014.03.18/10 portant rétrocession par Logiparc à la commune de la voirie et des réseaux du lotissement sis Rue Stéphane HESSEL,

Vu la délibération du 17 juin 2014 du bureau de Logiparc décidant de céder à titre gratuit 2 parcelles complémentaires AC 464 et AC 465 à la commune de Couhé devant servir de voirie,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la rétrocession à la commune de Couhé pour un euro symbolique des parcelles appartenant à Logiparc et cadastrées AC 464 pour 1 160m² et AC 465 pour 746 m², les frais de notaire étant pris en charge par Logiparc
- Autorise le Maire à signer l'acte à intervenir

N°2014.09.11/02

GROUPEMENT DE COMMANDES D'ELECTRICITE ET DE PRESTATIONS LIEES A L'OPTIMISATION ET L'EFFICACITE DES CONSOMMATIONS D'ENERGIES

Le Conseil Municipal de Couhé

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Acte Constitutif approuvé par le Syndicat ENERGIES VIENNE lors de son Comité Syndical du 24 juin 2014,

Considérant que la commune de Couhé a des besoins en matière :

- D'acheminement et de fourniture d'électricité et services associés à la fourniture d'électricité.
- De prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergies.

Considérant que le Syndicat ENERGIES VIENNE a constitué un groupement de commandes, pour les personnes morales de droit public et de droit privé, dont il est le coordonnateur pour l'acheminement et la fourniture de gaz naturel et d'électricité et services associés à la fourniture de ces énergies, ainsi que les prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergies

Considérant que la Commune de Couhé, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de l'adhésion de la commune de Couhé au groupement de commande pour la préparation et la passation de ses accords-cadres et marchés portant sur
 - o L'acheminement et la fourniture d'électricité et services associés à la fourniture d'électricité ;
 - o Les prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergies.
- Autorise Monsieur le Maire à notifier au Syndicat ENERGIES VIENNE l'adhésion de la commune de Couhé au groupement dont l'Acte constitutif est joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- S'engage à communiquer au coordonnateur la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents lancés par le groupement ;
- S'engage à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus dans le cadre du groupement,
- S'engage à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

Madame CHEDOZEAU arrive et prend part aux débats et délibérations.

N°2014.09.11/03
RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE

Chaque conseiller municipal a été destinataire du rapport.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, n'émet aucune observation quant à ce rapport 2013.

N°2014.09.11/04
RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT

Chaque conseiller municipal a été destinataire du rapport.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, n'émet aucune observation quant à ce rapport 2013.

N°2014.09.11/05
CONVENTION AVEC DES ASSOCIATION POUR LES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Le SIVOS Bonnet-Lafond en accord avec la commune de Couhé a mis en place les nouveaux rythmes scolaires depuis la rentrée 2013/2014.

Les horaires scolaires sont les suivants : du lundi au mardi de 8h30 à 11h45 et 13h30 à 15h30
Le mercredi de 8h30 à 11h30

Des activités périscolaires ont été proposées par la commune de 15h30 à 16h30 pour l'année scolaire 2013/2014 :

- Avec l'intervention d'associations extérieures à raison de 25€ de l'heure : tennis club, boîte à musique et club pugilistique
- Avec l'intervention d'association extérieure gratuitement : 2000 danse
- Avec le personnel de la commune : échecs, chant, sports collectifs, cuisine, création de masques, création de jeux de société, pétanque, bibliothèque, découverte de la nature

Les enfants peuvent s'inscrire à deux activités par semaine, autrement ils vont à la garderie gratuite.
Bilan de l'année scolaire 2013/2014

Dépenses : 17 083,19€

Versement aux associations : 793,75€

Acquisition jeux : 537,75€

Fournitures diverses (alimentation...) : 395,04€

Frais de personnel : 15 356,65€

Recettes : 21 180€

Fonds d'amorçage 90€/enfant : 20 340€ soit 226 enfants

CNAF 0,50€/enfant : 840€

Estimation du fonds d'amorçage pour 2014/2015 : 18 720€ soit 208 enfants

Estimation CNAF : 104€

Activités prévues de septembre 2014 au 17 octobre 2014 : échec, cuisine, création de bracelets élastiques, chant, tir à l'arc, cerf volants et sports collectifs

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer des conventions avec des associations dont les professeurs sont susceptibles d'intervenir pour les activités périscolaires et fixe la rémunération à maximum 25€ de l'heure, et ce pour l'année scolaire 2014/2015.

N°2014.09.11/06

CONVENTION AVEC BRUX POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN APPARTENANT A LA COMMUNE DE COUHE

La commune de Brux doit récupérer des matériaux inertes suite aux travaux de la LGV et a demandé à la commune de pouvoir les déposer sur l'ancienne décharge de la commune de Couhé sise sur la commune de Brux à Lapiteau et cadastrée AS 1156. En contrepartie, la commune de Couhé pourrait prendre des matériaux.

La convention porte sur une mise à disposition à titre gratuit à la commune de Brux de la parcelle AS 1156 d'une superficie de 6 360m² pour une durée de trois ans renouvelable une fois trois ans.

Vu la demande de la commune de Brux,

Vu le projet de convention,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention.

N°2014.09.11/07

SERVITUDES DE PASSAGE DE CANALISATION CHEZ UN PRIVE A CHEZ PARIS

Les eaux de pluie du village de Chez Paris ne s'évacuent pas correctement ce qui provoque des inondations chez les riverains.

La solution technique trouvée est de créer une canalisation qui évacuerait l'eau de la voirie vers la mare existante cadastrée AS 55 et appartenant aux propriétaires des habitations sises à Chez Paris. Pour ce faire, il est nécessaire que la canalisation passe sur la parcelle AS 53 appartenant à Monsieur TURNER William et Madame Madame SWEET Rhiennon.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'acte notarié pour la servitude de passage non apparente avec les propriétaires désignés ci-dessus sous condition que les propriétaires de la Mare donnent leur accord.

N°2014.09.11/08

TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE 2EME EN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE 1ERE CLASSE SUITE A LA REUSSITE A UN EXAMEN PROFESSIONNEL

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Commune de Couhé – conseil municipal du 11 septembre 2014

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2014. Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- La création de 1 poste d'adjoint du patrimoine 1ère classe à raison de 26h semaine à compter du 1er novembre 2014
- La suppression de 1 poste d'adjoint du patrimoine 2ème classe à raison de 26 heures semaine à compter du 1er novembre 2014

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6411.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

N°2014.09.11/09

EFFACEMENT DE DETTES CONCERNANT LES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT POUR UN ABONNE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, acte de l'effacement de dettes de 627, 81€ portant sur des factures d'eau (service eau) et de 528,97€ portant sur des factures assainissement (service assainissement) de Monsieur [REDACTED] et [REDACTED] prononcée par le tribunal d'Instance de Poitiers en date du 23 juillet 2014.

N°2014.09.11/10

DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET COMMUNE

- Lors de l'établissement du budget il a été prévu en recettes 6 157€ correspondant le différentiel de la mise en commun des moyens avec la CCRC (délibération N°2013.12.19/01)
Or le receveur municipal vient de nous informer que comptablement et budgétairement chaque collectivité devait comptabiliser dans ses comptes les dépenses et les recettes liées à cette mutualisation.
- Il convient de changer la chaudière de la Mairie et pour se faire une décision modificative est nécessaire pour transférer 9 000€ des dépenses imprévues vers les travaux bâtiments

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la décision modificative suivante :

Fonctionnement

recettes

70846 (Mutualisation de personnel) + 18 762,25€

dépenses

6216 (Mutualisation de personnel) + 11 612,25€

62876 (Mutualisation de moyens autres que personnel) + 7 150€

Investissement

020 – 9 000

2188.83 + 9 000

QUESTIONS DIVERSES

Décisions du Maire prises depuis le mois de juillet en vertu de la délégation donnée au Maire concernant la passation des marchés dont le montant est inférieur à 25 000€ H.T:

- Décision n°2/2014 du 2 juillet 2014 acquisition panneaux signalisation à entreprise LACROIX 2 522,16€ H.T

Commune de Couhé – conseil municipal du 11 septembre 2014

- Décision n°3/2014 du 2 juillet 2014 pose de signalisation routière Pôle enfance entreprise VERGNAUD 2 205€ H.T
- Décision n°4/2014 du 2 juillet 2014 renforcement chaussée rue Saint Martin SIMER 3 000€ H.T
- Décision n°5/2014 du 15 juillet 2014 acquisition véhicule NISSAN SAS79 Utilitaire 20 400€ H.T
- Décision n°6/2014 du 4 août 2014 acquisition véhicule Fiat SAS 79 9 900€ H.T

QUESTIONS DES CONSEILLERS

MDIEHL : Mr Manguy arrête son commerce fin du mois. La partie papeterie sera reprise par La Maison de la Presse. Un pot de départ va être organisé en association avec l'UCIAL.

M.BEGUIER : 2 jours ont été fixés pour faire le tour commerçant et artisans de Couhé avec Monsieur DIEHL, le jeudi 16 octobre et le samedi 18 octobre fin après-midi. Un compte-rendu des échanges sera établi.

M.CHEDOZEAU : Les réunions de quartier auront lieu à la Mairie :

- le 19 septembre : les villages, le Chemin de l'Abbaye de Valence
- le 3 octobre : Avenue de Paris- Rue Swaffham – Rue Hemmoor- Rue de la Morliane – Rue René Cassin- Rue Jean Monnet – Rue du Porteau Rouge – Route de la Groie- Les Loiriers- Rue Edouard Normand- Route de Ceaux- Rue Saint Avold- Route de Roussillon- Rue de la Vinette- Rue de la Rouerie- Rue des Mares- Rue du Theil
- le 17 octobre : Rue de la Concorde- Rue de l'Abattoir- Rue neuve –Chantemerle- Route de Saint Sauvant- Rue Jules ferry- Rue du Mystère- Rue des Fontaines- Rue de l'Union- Rue du Souci
- le 14 novembre : Rue du Stade – Avenue de Bordeaux – Rue André Brouillet- Rue du Chemin Vert- Rue Maury- Route de Rom- Allée des Fleurs- Rue de la Rouerie-Route de Civray – Rue des Eglantiers
- le 28 novembre : Place de la Marne- Rue de la Gare- Rue Saint Martin- Rue de la Vallée- Rue du Vachon- Rue Auguste Braud – Rue des Débats – Rue Bigeon Croisil – Grand'Rue- Rue du Marché- Rue de la République- Rue de Bel Air – Rue Carnot – Rue de la Concorde- Rue des Bons Enfants.

M.DUFOUR : 2 véhicules ont été achetés. La commission a été consultée par mail et devait donner une réponse pour le lendemain au vu de photo. Le délai est trop court et il aurait été utile de voir le véhicule. Les garagistes de Couhé ont-ils été consultés ? Une commission sera-t-elle versée aux commerçants de Couhé ?

M.HAIRAULT : Aucune commission ne sera versée aux commerçants et ils continueront à réparer les véhicules. La décision devait être rapide sinon les véhicules sont vendus à d'autres clients.

M.DUFOUR : Il faudrait que des rapports de commission soit établi.

Mme COUTURIER, lors de son mandat, avait négocié les véhicules et une commission avait été versée au garage Senelier de Couhé.

M.BEGUIER : on est dans l'opérationnel, deux conseillers compétents avaient donné un avis très satisfaisant concernant les véhicules acquis. Comprend que les mails ne peuvent pas être consultés tout le temps.

Mme CHEDOZEAU : Les haies des riverains de la Rue du Chemin Vert empiètent sur les trottoirs.
R : Un courrier va être envoyé aux propriétaires.

Mme JOUBERT : Avons-nous des retours sur l'aménagement du pôle enfance. Cela ne coupe pas la vitesse il faudrait mettre des dos d'âne.

M.BEGUIER : L'aménagement fait un obstacle sans l'inconvénient d'avoir le bruit du dos d'âne. Cette zone est une zone 30 : les véhicules doivent respecter la réglementation vitesse

M.HAIRAULT : On avait pensé mettre des coussins berlinois avant le rétrécissement mais il y aurait eu du bruit selon la vitesse des véhicules. La DAEE a émis un avis positif sur l'aménagement.

Mme JOUBERT : A entendu dire que la commune avait rencontré des problèmes avec le camping.

M.BEGUIER : Oui, ils sont liés à l'organisation du festival fest 'île. La direction du camping demandait que ne soient pas organisés les concerts à l'Abbaye. A rencontré avec Monsieur SENECHÉAU Monsieur BOUCHET, propriétaire du camping. La commune a reçu des courriers d'intimidation, et reçoit depuis lors des demandes de remboursement des nuitées émanant des clients. Ce dossier a été évoqué lors de la réunion de conseil du 20 juin, et le conseil municipal était d'avis qu'il fallait maintenir le festival. Depuis le festival, une rencontre a eu lieu avec M.BOUCHEZ en présence du bureau UCIAL. On ne peut pas nier les nuisances liées à l'évènement. Vu les investissements réalisés sur le site de l'Abbaye et la valorisation du site, on ne peut pas permettre de ne pas l'exploiter.

Il a été dit à Monsieur BOUCHEZ que si nous avions la preuve qu'il n'engagerait pas de poursuite judiciaire, nous réouvririons les négociations. La commune est en attente d'un courrier de Monsieur BOUCHEZ. La Communauté de Communes aurait également dû être visée en tant que propriétaire.

Mme COUTURIER : C'est un sujet sensible. Devant les tribunaux le juge donne raison aux victimes de la nuisance. (Ex Vivonne avec la salle de Vounant).

M.PUAUD : Le camping a-t-il engagé une procédure par rapport au concert de Tri Yann ?

M.BEGUIER : Il n'a rien fait mais dans les courriers adressés à la sous-préfecture parlaient des 4 évènements organisés cet été.

Mme JOUBERT : A eu des remarques sur l'entretien des sanitaires publics.

M.BEGUIER : Nous faisons face à des dégradations récurrentes.

M.DUFOUR : Rue de la Vallée, les liteaux du préau sont pourris et les tuiles risquent de tomber. Il faudrait prévoir le passage de la commission

R : Le dossier sera vu.

N°ordre des délibérations

N°2014.09.11/01 CESSION A LA COMMUNE DES PARCELLES AC 464 ET AC 465 APPARTENANT A LOGIPARC SISES RUE STEPHANE HESSEL EN COMPLEMENT DE LA PARCELLE AC 459

N°2014.09.11/02 GROUPEMENT DE COMMANDES D'ELECTRICITE ET DE PRESTATIONS LIEES A L'OPTIMISATION ET L'EFFICACITE DES CONSOMMATIONS D'ENERGIES

N°2014.09.11/03 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE

N°2014.09.11/04 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT

N°2014.09.11/05 CONVENTION AVEC DES ASSOCIATION POUR LES ACTIVITES PERISCOLAIRES

N°2014.09.11/06 CONVENTION AVEC BRUX POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN APPARTENANT A LA COMMUNE DE COUHE

N°2014.09.11/07 SERVITUDES DE PASSAGE DE CANALISATION CHEZ UN PRIVE A CHEZ PARIS

N°2014.09.11/08 TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE 2EME EN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE 1ERE CLASSE SUITE A LA REUSSITE A UN EXAMEN PROFESSIONNEL

N°2014.09.11/09 EFFACEMENT DE DETTES CONCERNANT LES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT POUR UN ABONNE

N°2014.09.11/10 DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET COMMUNE

BÉGUIER Vincent	
LEGRAND Véronique	
HAIRAULT Fabrice	

Commune de Couhé – conseil municipal du 11 septembre 2014

DIEHL Pierre	
MARSAULT Valérie	
RENGEARD Jean-François	
DA SILVA Stéphanie	
ARNAULT Richard	
CHEDOZEAU Margareth	
PARADOT Wilfried	
KOLBACH Laure	
GROSDENIER Aurélie	
SICAULT Ludovic	
CHEDOZEAU Margareth	
COUTURIER Léone	
JOUBERT Isabelle	
DUFOUR Daniel	